

« demarches-simplifiees.fr » : entretien avec Mounir Mahjoubi

« demarches-simplifiees.fr » : entretien avec Mounir Mahjoubi

25/03/2018

Le Secrétaire d'État chargé du Numérique a lancé, le 1^{er} mars dernier, le site « demarches-simplifiees.fr ». Dans la lignée de France Connect, le site permettra dès cette année aux collectivités, administrations de l'État, établissements publics et citoyens d'accéder à plus de 500 démarches administratives dématérialisées. Mounir Mahjoubi détaille, dans votre dossier d'actualité Lexis 360®, les apports du site et les démarches concernées.



Vous venez de lancer le site « demarches-simplifiees.fr ». A qui s'adresse-t-il et que permet-il ?

Sur le principe, demarches-simplifiees.fr a vocation à couvrir le plus grand nombre de démarches administratives, qu'elles soient mises en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités locales, mais aussi toute structure, même associative, dans la mesure où elle est investie d'une mission de service public.

Dans les faits, le site a été conçu pour répondre au besoin de dématérialisation des démarches à faible ou moyenne volumétrie, opéré par des acteurs publics qui n'ont pas tous les moyens de dématérialiser. Le fait qu'il intègre un back office de gestion permet donc un déploiement sans investissement des acteurs publics, et garantit une continuité et une qualité de service pour les usagers.

Les fonctionnalités que nous avons voulu mettre en œuvre concernent la dimension partenariale de l'instruction avec ce service, car demarches-simplifiees.fr propose de prendre chaque demande de l'utilisateur et de la transformer en un « réseau social de projet ». Les fonctions de partage du dossier, selon les principes bien connus d'« invités », permet à l'utilisateur de partager son dossier avec les personnes de son choix pour l'aider à le compléter, et pour les agents publics, de co-instruire les dossiers. Fini les mails avec les pièces-jointes, nous avons un véritable espace de travail collaboratif au sein même du dossier de l'utilisateur, qui permet de faire gagner en qualité et en rapidité de traitement.

Quelles sont les démarches concernées et accessibles, tant pour l'administration que les citoyens ?

La nature des démarches qui sont soit testées, soit en production, offrent un large panel. Cela va de la demande d'inscription sur le registre des transporteurs routier, au dossier de demande de subvention en politique de la ville pour les associations, instruits par des centaines d'agents. On y trouve aussi des dossiers de soumission de projet de recherche auprès de l'Institut des Données de Santé (INDS), et l'enregistrement de l'activité de garants du centre national du débat public.

Aujourd'hui plus de 2000 démarches ont été initiées par plus de 600 administrateurs publics représentant plus de 280 structures publiques. Toutes ne sont pas en production, un peu plus d'une centaine, mais il faut laisser le temps aux acteurs publics de tester l'outil - que nous améliorons sans cesse - mais aussi adapter l'organisation au traitement sur internet des dossiers, ce qui demande parfois un peu de temps.

Pourriez-vous détailler les nouvelles fonctionnalités et l'apport de l'intégration de France Connect et des interfaces de programmation informatique (API) de l'État ?

Les préoccupations qui prévalurent dès le début du projet sont la sécurité et la simplicité. Ces deux axes nous ont conduits à intégrer très vite France Connect, qui apporte une réponse simple et sécurisée autour du sujet de l'identification des demandeurs. Au-delà de la sécurité que représente France Connect, cela nous invite à proposer des services personnalisés, tel que la possibilité d'autoriser l'utilisateur à donner l'autorisation aux agents publics d'interroger des sources de données confidentielles, pour savoir par exemple si son revenu fiscal est inférieur à un seuil qui pourrait lui donner accès à une aide. Les pistes ne manquent pas, et la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD : *PE et Cons. UE, règl. (UE) n° 2016/679, 27 avr. 2016* ; *JCP A 2017, 2213* ; *JCP A2018, act. 50* ; *JCP A 2018, 2027 et s.*) dans ce contexte est un véritable atout. En effet, il nous oblige à revoir les processus d'échanges de données sous un angle nouveau, à savoir que souvent un service n'a pas besoin d'une donnée confidentielle de la part de l'utilisateur, mais juste savoir s'il remplit des conditions d'octroi. Interroger la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour savoir si un usager a un revenu inférieur à un montant, ce n'est pas la même chose que de demander l'accès à l'avis d'imposition et connaître le montant exact de son revenu fiscal ! Nous allons déployer cette approche avec demarches-simplifiees.fr, que l'on appelle la méthode du OK/KO, ce qui va nous conduire certainement à accompagner les travaux de simplification législative importants autour de la mise à disposition de données.

La seconde promesse de demarches-simplifiees.fr, c'est la simplification, et en particulier l'application native du principe du « dites-le nous une fois », le fait de ne plus avoir à demander à un usager de fournir une pièce ou une information que l'administration a déjà. C'est d'ailleurs la même équipe qui a développé le Marché Public Simplifié et l'API Entreprise (la brique d'échange de données des entreprises qui a préfiguré la plateforme d'échange de l'État) qui a initié demarches-simplifiees.fr.

Il s'agit de faire profiter des données dont l'administration dispose, et qu'elle peut mettre à disposition grâce à la plateforme numérique de l'État, qui, pour une large part, a été initiée par les équipes du programme DLNUF. Cette infrastructure d'échange sécurisé de données entre administrations fonctionne selon les

principes d'une « APIisation » des données, c'est-à-dire la possibilité pour des acteurs publics de référence d'exposer des données, et à d'autres d'en être « clients », le tout intermédié et sécurisé par une plateforme nationale qui garantit la confidentialité des échanges, l'intégrité des données, et surtout la gouvernance de la donnée. Seuls les agents habilités à connaître une donnée dans le cadre d'une procédure définie peuvent effectivement y accéder.

Nous avons implémenté nativement ce dispositif dans demarches-simplifiees.fr pour les informations relatives aux entreprises et aux associations, ce qui permet tout simplement en rentrant un numéro de SIRET de retrouver dans son dossier les données de l'INSEE, d'Infogreffe ou du registre national des associations.

Nous y avons intégré aussi des accès à des référentiels géographiques, ce qui permet - pour les démarches qui en ont besoin - de récupérer les données cadastrales à partir d'un dessin réalisé sur une carte par un usager, très utiles dans les démarches d'urbanisme par exemple.

Mais nous souhaitons aller plus loin encore.

Comment, dans le cadre du plan Action publique 2022, s'inscrit la création de ce site et quelle est son ambition à long terme ?

[Demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) s'inscrit très étroitement au sein de l'univers « France Connect » qui va totalement dans le sens du plan Action publique 2022. C'en est à la fois une extension, celle d'une brique d'un service grand public de dématérialisation, et c'est au cœur des expérimentations dans la transformation des modalités pratiques avec lesquelles peuvent être envisagées la réalisation de démarches administratives. Au sein de ce gouvernement, j'ai la responsabilité d'assurer la mise à disposition de 100% des démarches administratives en ligne pour 2022. Ce site n'en est qu'une des premières briques, à partir d'aujourd'hui nous aurons de plus en plus de possibilités offertes par le numérique au sein de l'État.

Entretien avec Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'État chargé du Numérique, par David Conté, rédacteur en chef, Lexis 360® Collectivités territoriales

Bibliographie

Bibliothèque LexisNexis

Revues

JCP A 2018, 2027 et s. : « *Open data dans les collectivités* »

JCP A 2018, 2071

JCP A 2017, 2239

JCP A 2016, act. 94

Encyclopédies

JCl. Administratif, Fasc. 107-20, 149, 274-12

JCl. Collectivités territoriales, Fasc. 652, 730, 1750

Sur le web

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

<https://www.numerique.gouv.fr/lancement-de-demarches-simplifieesfr-le-jeudi-1er-mars>

https://www.numerique.gouv.fr/files/2018-03/DP_demarches-simplifiees_20180301.pdf

Pour aller plus loin

JCl. Administratif, Synthèse 10, 60, 150

JCl. Collectivités territoriales, Synthèse 70, 100, 240

© LexisNexis SA